

Emetteur de la créance
CC DU GRAND PIC SAINT LOUP
BUDGET ANNEXE

25 ALLEE DE L ESPERANCE

34270 ST MATHIEU DE TREVIERS

Téléphone : 04 67 55 17 00

Horaires d'ouverture :

Mél : finances@ccgpsl.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

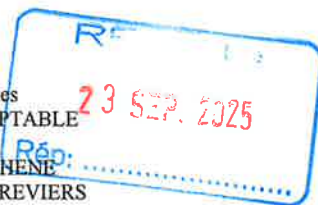
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
SERVICE GESTION COMPTABLE

1 AVENUE DU GRAND CHENE
34270 ST MATHIEU DE TREVIERS



0261-012051-0030-2



SAS HECTARE
LE CLOS DES CHANTERELLES
RUE DU ROMARIN
34830 CLAPIERS

Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques
SERVICE GESTION COMPTABLE

1 AVENUE DU GRAND CHENE
34270 ST MATHIEU DE TREVIERS

Téléphone: 04-11-28-38-50

Horaires d'ouverture : Lundi au vend. 8h30-12h15/A.M. sur RDV

Mél : sgc.estherault@dgfp.finances.gouv.fr

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
10009	2025	2087	2488

Date d'émission du titre de recette : 10/09/2025

PAYER EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT SUR PAYFIP :
www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 088532
Référence : 2025-2488-1

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
VIOLS EN LAVAL CONTROLE CONFORMITE-02/09/2025	127,27			127,27	12,73	140,00
TOTAL GENERAL						140,00€

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre ANTOINE Vice Président délégué aux finances

Feuillet 1 sur 1



Pour payer par smartphone, flasher ce code



Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 140,00

Références

Poste : 034016

Titre de recette : 10009-2025-2488

SAS HECTARE
LE CLOS DES CHANTERELLES
RUE DU ROMARIN
34830 CLAPIERS

N° Emetteur : 850033
CC DU GRAND PIC SAINT
LOUP *

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

Pour utiliser les
autres modes de
règlement, voir
au verso.

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

000009100255

850033000159 72100000024880000010340165963806

14000

Autres moyens de paiement

PAR VIREMENT BANCAIRE

Vers le compte bancaire du comptable public :
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR443000100572D347000000016

Indiquez, en zone objet / libellé les références
suivantes :
10009-2025-2488

PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis, au guichet du :

**CENTRE FINANCES PUBLIQUES
SERVICE GESTION COMPTABLE**
Tél : 04-11-28-38-50

Horaires d'ouverture :
Lundi au vend. 8h30-12h15/A.M. sur RDV

PAR CHEQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré exclusivement sur une banque française. Joignez le talon de paiement non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte bancaire, avec cet avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

PAR PRELEVEMENT - Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : MODALITES DE REGLEMENT - Par règlement en numéraire à la caisse du comptable dans la limite de 300€ (art.19 de la loi 2013-1279). - Par chèque bancaire ou postal adresse au comptable - Par mandat ou virement sur le compte bancaire du comptable.

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte, (confer article L1617-5 du CGCT) vous pouvez contester le bien fondé de cette créance en saisissant directement le tribunal d'administratif de Montpellier. (6 RUE PITOT, 34063 MONTPELLIER CEDEX 2)

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez:

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales: «l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite»

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite:

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.*281-3-1 du LPF);
- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet:

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). *La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.*